

# ORDI RANDOS LOISIRS

## Règlement interieur



L'objectif de l'association est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition, dans un milieu convivial afin de découvrir le patrimoine culturel et l'environnement naturel, ce qui en fait une activité de loisirs.

Certaines randonnées pouvant se terminer au-delà de 18 h (en particulier en belle saison), chaque participant s'assurera qu'il dispose de la totalité de l'après-midi ou de sa journée

## Règlement intérieur

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et a l'obligation de s'y conformer soit par consultation au siège de l'association soit sur le site internet : <http://ordi-sympa-greoux.e-monsite.com/>

### Article 1. Adhésions et cotisations

L'adhésion est obligatoire afin de participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation, de préférence par chèque. La cotisation annuelle couvre la période du 1 juillet au 30 juin Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, ainsi qu'une adhésion à notre contrat d'assurance association de la MACIF

L'assurance autorise une randonnée d'essai ,mais ne couvre pas les sorties organisées hors cadre associatif. Le président ou son remplaçant désigné a seul autorité pour valider les activités.

Les mineurs de plus de 12 ans bénéficient d'une cotisation réduite,

Les mineurs de moins de 12 ans bénéficient d'une cotisation gratuite.

Les randonneurs à l'essai doivent être titulaires d'une assurance, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner. Les randonneurs à l'essai doivent s'acquitter de la licence, de la cotisation dès la deuxième sortie.

### Article 2. Randonnées

#### 2.1. Classification des randonnées



Faciles, accessible à tous,



Moyenne

Accessibles aux personnes aptes aux efforts physiques moyens et prolongés,



Difficile

Réserverées aux randonneurs confirmés et entraînés.

## 2.2. Organisation

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions climatiques.

L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a seul autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association. L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe.

L'animateur peut refuser un adhérent si il estime qu'il y a un risque pour la sécurité ou la cohésion du groupe. Les mineurs doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité du représentant légal ou d'un tuteur.

## 2.3. Équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

L'animateur de la randonnée s'assure d'emporter le nécessaire de pharmacie.

## 2.4. Sécurité routière

Sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sous l'autorité de l'animateur conformément à l'art. R. 412-42 du Code de la route.

## 2.5. Chiens

Les chiens ne sont pas admis, même tenus en laisse.

## Article 3. Engagement moral de l'adhérent

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes et les instructions données par l'animateur de la randonnée. L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

## Article 4. Transport et sorties de plusieurs jours

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de randonnée, il est demandé le covoiturage et d'indemniser le conducteur du véhicule, le montant sera révisé selon la fluctuation des prix

Actuellement le montant de l'indemnité est de :

0 à 20 km ; 2€ - 20 à 50 km : 3€ au-delà de 50 kms indemnité au kilomètre (0,10 €)

Le montant sera indiqué lorsque cela est possible sur le programme. L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité.

Pour les sorties de plusieurs jours où l'association doit avancer des frais de réservation, il est demandé un acompte. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement.

Pour les années à venir, le montant du covoiturage sera décidé en l'assemblée générale

## **Article 5. Assurances** (contrat multi sports MACIF)

**IMPORTANT:** Participation aux séjours voyages et activités uniquement les adhérents à jour de leur cotisation

Chaque membre qui randonne est assuré individuellement pendant toute la durée de la sortie organisée par l'animateur désigné par la convocation.

## **Article 6. Accident**

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée. L'animateur de la randonnée doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

## **Article 7. Formation**

L'association entend favoriser la formation. Les demandes de formation sont validées par le Bureau Sécurité et premiers secours

L'association participe au coût des formations lorsque sa trésorerie le permet. Lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la prestation de formation de l'organisme formateur, les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement ne sont pas susceptibles d'être pris en charge par l'association.

## **Article 8. Comptabilité**

L'exercice comptable va du 1er janvier au 31 décembre.

## **Article 9. Remboursement des frais de déplacement et autres frais**

L'association rembourse les frais de déplacement et autres frais supportés par les membres lorsque les dépenses engagées font suite et sont conformées à une décision du Bureau ou du Président. Pour se faire rembourser, les membres remettent au Trésorier un justificatif des frais.

## **Article 10. Communication**

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site Internet de l'association.

## **Article 12. Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association**

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site internet, blog, publications de l'association ...).